



## 52<sup>e</sup> RENCONTRE CINÉMATOGRAPHIQUE DE DIGNE-LES-BAINS

### RÈGLEMENT DU CONCOURS INTERNATIONAL DE COURTS-MÉTRAGES

Article 1 : Le concours international de courts-métrages se déroule au cours du festival intitulé « 52<sup>e</sup> Rencontre cinématographique de Digne-les-Bains », qui aura lieu du 24 mars au 31 mars 2026.

Article 2 : Le concours international de courts-métrages concerne exclusivement le **premier film de fiction** réalisé *après* le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (sauf dérogation). Les documentaires et films d'école ne sont pas admis. La durée du film ne doit pas excéder 45 minutes. Les films étrangers devront obligatoirement être sous-titrés en français.

Article 3 : Les inscriptions se font sur la plateforme FilmFest à l'adresse suivante : <http://www.filmfestplatform.com/>. La date limite d'inscription est fixée au 11 janvier 2026.

Article 4 : La sélection des films s'effectuera en début d'année 2026. La liste des films sélectionnés sera disponible sur : <http://www.filmfestplatform.com/>, et sur le site internet de l'association organisatrice : [www.rencontrescinedigne.com](http://www.rencontrescinedigne.com) . Les décisions du Comité de sélection sont sans appel et n'auront pas à être justifiées.

Article 5 : Le festival prendra en charge uniquement l'hébergement et les titres de transports des réalisatrices et réalisateurs invités lors de la manifestation selon des modalités qui leur seront communiquées. Ces derniers interviendront dans des établissements scolaires afin de présenter leurs œuvres et rencontrer les publics jeunes.

Article 6 : Les réalisateurs dont les films sont sélectionnés, autorisent sans contrepartie l'utilisation de photographies ou d'extraits visuels ou sonores (3 minutes maximum) de leur film à des fins de promotion de l'œuvre, du réalisateur ou du festival, dans l'ensemble des supports : presse écrite, radio, TV, internet.

Article 7 : Le concours de courts-métrages aura lieu le **mardi 24 mars 2026** au Centre culturel René Char, à Digne-les-Bains, en présence de quatre jurys, et d'un jury issu du public « empêché ». Cinq prix seront attribués.

Article 8 : Le Prix de la Ville de Digne-les-Bains est fixé à 2.000 euros pour le réalisateur du film désigné par le jury des professionnels, constitué de cinq membres au moins. Le Comité de Sélection peut assister le jury sans participer au vote final. Le Jury a la possibilité de refuser d'attribuer le prix, s'il estime à la majorité absolue qu'aucun des films présentés ne le mérite.

Article 9 : Quatre autres prix sont attribués : le « Prix des Jeunes spectateurs », décerné par un jury de collégiens et lycées ; le « Prix des cinéphiles » ; le « Prix du public » ainsi que le « Prix des Maisons d'arrêts 04/05 » remis par une représentante des Services Pénitenciers d'Insertion et de Probation. Le vote du SPIP s'établit ainsi : les détenus de ces établissements pénitenciers visionnent les films sur leur canal de diffusion interne, votent, puis délibèrent afin d'élire le court-métrage lauréat.

Article 10 : Les œuvres sélectionnées et primées resteront la propriété selon le cas, du réalisateur ou du producteur.

Article 11 : Le festival se réserve le droit de diffuser les films du palmarès, en France et à l'international après le festival et ce, jusqu'à la fin de l'année en cours soit jusqu'au 31/12/2026. Dans le cadre précis de ces reprises la production, le réalisateur ou le distributeur s'engage à mettre à disposition du festival, une copie du film à titre gracieux.

Article 12 : Les réalisateurs primés s'engagent à mentionner dans leur filmographie la récompense reçue lors de la Rencontre Cinématographique de Digne-les-Bains.

Article 13 : L'inscription au festival implique l'acceptation de ce présent règlement.

Article 14 : En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, l'association organisatrice de la Rencontre Cinématographique de Digne-les-Bains se réserve le droit d'annuler la compétition.

**Structure organisatrice :**

**RENCONTRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE DIGNE-LES-BAINS ET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

Centre culturel René Char – 45 avenue du 8 mai 1945 – 0400 Digne-les-Bains

Tél : 06 31 40 57 36

Mail : [cine-dignelesbains@wanadoo.fr](mailto:cine-dignelesbains@wanadoo.fr)

Site Internet : [www.rencontrescinedigne.com](http://www.rencontrescinedigne.com)